Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260910-202609005-DE

Billiers

CONSEIL MUNICIPAL DU
10 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le DIX SEPTEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 15 Votants : 15

Date de la convocation : 04/09/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, CROCHET Catherine, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LONCLE Sandra, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM : Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Camille LERONDEAU est élue secrétaire de séance.

Délibération 2026 09 005

Arc Sud Bretagne – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire est candidat pour être titulaire de cette commission et Madame CROCHET est candidate pour être suppléante.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après discussion ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260910-202609005-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 00 voix contre – 00 abstention – 15 voix pour :
DECIDE de voter à main levée pour la désignation des représentant du Conseil à la CLECT ;
DESIGNE Mr Bernard MONTI comme membre titulaire et Mme Catherine CROCHET comme membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI

MAIRIE DE BILLIERS
56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____